

01.09.08 Le Point - Chronique des Chambres

Que de difficultés à trouver un consensus sur la protection contre la fumée passive ! La question a déjà été discutée par les deux conseils. Elle est à l'ordre du jour du Conseil des Etats, le 17 septembre prochain. A n'en pas douter, les Etats maintiendront un certain nombre de divergences avec le Conseil national....

Cependant, ce qui est plus grave encore, ils maintiendront un certain nombre de divergences avec la population !

Les risques liés à la fumée passive sont reconnus depuis longtemps. On ne compte plus les études scientifiques qui mettent en évidence la relation qui existe entre fumée passive, maladies et décès. Les chiffres sont alarmants.

L'OMS a pris cette question au sérieux et a élaboré une convention cadre pour la lutte antitabac. L'article 8 impose aux parties de prendre des mesures efficaces pour assurer une protection de la population contre l'exposition à la fumée du tabac.

L'Europe n'est pas restée inactive et de nombreux pays ont déjà pris des mesures contre la fumée passive dans les lieux publics. L'Irlande a été pionnière, la France et l'Italie ont suivi. Plusieurs cantons suisses l'ont fait aussi. Le Tessin a une législation déjà en vigueur. Soleure, Appenzell et les Grisons s'y préparent.

Il faut dire que la pression de la population est de plus en plus forte. Les organismes qui se préoccupent de prévention et de promotion de la santé insistent depuis plusieurs années pour que l'on assure la protection des personnes exposées à la fumée dans le cadre de leur profession, comme en particulier les employés des bars, restaurants et dancings. Elles estiment que près de 1000 personnes en meurent chaque année en Suisse et que le coût des problèmes de santé liés à la fumée passive est de l'ordre de 500 millions de francs par an.

Dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud, des initiatives populaires, qui vont dans le même sens, sont déposées. A Genève, l'initiative populaire contre la fumée a été plébiscitée par près de 80% des électeurs et électrices lors de la votation du 24 février dernier.

Il est temps que la Suisse se dote d'une loi fédérale qui assure la protection de la population contre la fumée passive. Elle doit essentiellement protéger les travailleurs et les travailleuses de l'hôtellerie et de la restauration, car ce sont ceux qui sont le plus exposés à la fumée secondaire, mais aussi tout travailleur qui y est exposé dans le cadre de son travail en atelier et en bureau.

Malheureusement, le projet de loi, que nous sommes en train de discuter prévoit la possibilité d'ouvrir des établissements fumeurs et d'autoriser des fumeurs avec service dans les établissements publics. Ce sont les points qui font encore problème. Cela affaiblit beaucoup la loi. Les employés de ces établissements continueront d'être exposés à la fumée.

Il faut dire que le Parlement légifère sous la pression de la banche, qui craint une diminution de son attractivité en cas de limitation du tabac.

Je peux comprendre son souci, mais je pense qu'il n'est pas justifié. Quand une règle s'applique pareillement à tout le monde, elle n'a pas d'effet particulier sur chacun. La population ne va pas changer ses habitudes de vie parce que l'on ne pourra plus fumer assis à sa table et que l'on devra se lever quelques minutes pour aller fumer dehors ou dans un fumoir.

L'OMS le précise : pour être efficaces, les mesures anti-tabac passent par une interdiction totale. Elle ajoute qu'il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée serait sans danger. On ne peut donc pas déterminer des limites de toxicité et de nombreuses mesures comme la ventilation, la filtration de l'air ou la création de zones fumeurs ont démontré leur inefficacité.

En d'autres termes : aménager une zone fumeurs dans un restaurant, c'est comme aménager un coin pipi dans une piscine !